

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, GUIRAL, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE,

Procuration : Mme PRIVAT Colette à Mme GAULTIER Laurence

Secrétaire de séance : GAULTIER Laurence

1) RPQS de l'eau 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

14 VOIX POUR

2) Création de l'entente « Projet de valorisation du Chemin des Moines »

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente l'état de la réflexion sur la création de tracé du Chemin des moines situés entre les communes de BERTHOLENE et de SAINT CHELY D'AUBRAC.

Il présente la proposition de tracé applicable pour la commune et le calendrier prévisionnel de la réflexion.

CONSIDERANT l'intérêt présenté par Monsieur le Maire de poursuivre la réflexion en lien avec ce projet fédérateur ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un mécanisme de coopération entre les sept communes traversées par le Chemin des Moines ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser cette coopération en créant une entente entre ces communes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture sommaire de la convention d'entente, et après en avoir délibéré,

DECIDE de la création de l'entente « Projet de valorisation du Chemin des Moines », d'approuver la convention d'entente telle qu'annexée, de désigner Monsieur Michel GIRARDIN (titulaire), Marc AUGUY (suppléant) comme représentant de la commune dans la conférence de l'entente et d'habiliter Monsieur le Maire dans la signature de tous les actes inhérents à la présente délibération.

14 VOIX POUR

3) Autorisation pour Monsieur le Maire de présider le Copil du Site N 2000 Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul

Hors la présence de Monsieur Bernard SCHEUER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Bernard SCHEUER à prendre la présidence du COPIL du Site Natura 2000 Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul.

13 VOIX POUR

Questions diverses

Maison Assistante Maternelle (MAM) :

Présentation des différents projets pour créer une MAM. Celui qui paraît le plus opportun serait de réhabiliter les bâtiments communaux au-dessus de l'école publique.

Food Truck :

La Pause essayera pendant un mois de mettre les dimanches et les jeudis soirs, le Food Truck sur Saint Côme.

Centre social : Le 9 juin 11h-17h : réunion partage (devant la mairie) : Atelier cuisine, Animation musicale, conteuse.

La séance est levée à 20h30

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE